



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**ARRETE**

**2021 – 07 - AU**

**Instaurant une obligation de crépir les murs des  
bâtiments sur la commune de CABRIERES D'AVIGNON**

**Le Maire de CABRIERES D'AVIGNON,**

*Vu* l'article L480-4 du Code de l'urbanisme ;

*Vu* l'article 11 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

*CONSIDERANT* que les propriétés dont les murs ne sont pas crépis entachent l'architecture locale ;

*CONSIDÉRANT* que les murs non crépis ne respectent pas le Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Tout bâtiment, toute habitation, résidence principale ou résidence secondaire, doit avoir des murs crépis y compris pour les clôtures ;

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à une contravention ;

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire et le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrières d'Avignon, le 11 mai 2021

Le Maire

Delphine CRESP



*Affiché le 18 mai 2021.*

*Transmis au contrôle de  
légalité le 26/05/2021.*